



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 40240

### Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de la dévaluation du franc CFA du 11 janvier 1994 pour les expatriés français ayant cotisé auprès des caisses de sécurité sociale africaines. Il lui demande de bien vouloir lui faire communication des intentions nourries par le Gouvernement afin de compenser les effets de cette dévaluation pour les personnes précitées.

### Texte de la réponse

Des la dévaluation du FCFA, le Gouvernement français a été amené à prendre un certain nombre de mesures - en matière sociale - destinées à en compenser, pour partie, les effets à l'égard de nos compatriotes. Ainsi, une aide forfaitaire exceptionnelle a-t-elle été servie, sous forme d'un versement unique au titre du préjudice subi en 1994, à nos ressortissants résidant en France dont les ressources étaient constituées de pensions et de rentes africaines. De plus, le Premier ministre a confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) le soin d'évaluer la protection vieillesse des Français expatriés en Afrique, grâce à une concertation approfondie avec les autorités africaines compétentes. Le rapport qui sera remis prochainement au Premier ministre proposera des solutions envisageables pour garantir la pérennité des versements des prestations aux cotisants français. Le Gouvernement prendra alors les décisions appropriées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40240

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3326

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 3971